

Délibération DEL-B-2025-085

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

HABITAT

Dispositif renforcé AggloRénov et action collective « colorisation des façades » avec la commune de CERIZAY: soutien financier, et convention tripartite d'accompagnement administratif et financier

Annexes :

- Périmètre d'intervention,
- Modèle de convention tripartite

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération n°2021-151 en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un programme communautaire pour l'amélioration de l'habitat privé ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération n°2025-013 en date du 28 janvier 2025 actualisant le règlement « embellissement des façades », dans le cadre du programme AggloRénov ;

Considérant la démarche de mise en couleur des façades des bâtiments engagée par la commune de CERIZAY depuis 2013 visant l'embellissement de son centre-ville et participant au renforcement de l'attractivité du cœur de ville ;

Considérant le Programme Local de l'habitat du Bocage Bressuirais, le programme intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie et le plan guide de revitalisation de la commune de Cerizay ;

Considérant la mise en œuvre du Programme AggloRénov depuis 2022, porté par l'Agglomération du Bocage Bressuirais en partenariat avec les communes du territoire et notamment Cerizay,

Considérant le règlement d'embellissement des façades du programme Agglo2B « AggloRénov » en vigueur ;

Considérant qu'en application dudit règlement susvisé, dans le cadre d'une réhabilitation globale de qualité, un bonus est apporté par la Communauté d'Agglomération et par la Commune (Agglo2B : + 10%, et Commune partenaire : + 10%) ;

Considérant la validation de cette action collective à Cerizay et du partenariat Agglo/Commune de Cerizay par le Comité technique et le Comité de pilotage AggloRénov ;

Sur le périmètre d'intervention défini porté en annexe 1, il s'agit pour la commune de CERIZAY de proposer une action collective « embellissement des façades par la colorisation » sous la forme d'un dispositif d'aide renforcé avec :

- une communication spécifique et ciblée sur ce périmètre ;
- la mise en place d'un accompagnement administratif et financier renforcé ;
- l'avance des subventions (CA2B 30%, et commune 40%) par la commune, le propriétaire ne devant alors payer à l'entreprise que les 30% du montant HT et le montant de la TVA restante.

Conformément à la convention OPAH RU et de manière complémentaire à la mise en œuvre de l'aide AggloRénov « embellissement des façades », la Communauté d'agglomération est partenaire de cette action collective au côté de la commune de CERIZAY jusqu'à la fin du programme AggloRénov (au 30 novembre 2026).

Dans ce cadre, elle s'engage à :

- ✓ Apporter un conseil architectural si nécessaire (via l'architecte urbaniste conseil de la CA2B) ;
- ✓ Présenter la demande de subvention dans le cadre de la commission d'attribution des aides AggloRénov et à assurer son suivi ;
- ✓ Informer et accompagner le propriétaire si celui-ci envisage d'autres travaux de rénovation (changement des menuiseries, rénovation énergétique ...) ;
- ✓ Apporter un appui financier de l'ordre de 30% du montant HT plafonné à 10 000€ par logement (ou devanture commerciale) ; cette participation financière de la CA2B étant versée à la commune de Cerizay conformément aux dispositions de la convention tripartite jointe en annexe 2.

**Il est précisé que si le propriétaire sollicite une demande de subvention complémentaire dans le cadre de l'aide AggloRénov « embellissement de façade » pour les autres travaux éligibles, le montant plafond de la dépense éligible sera alors déduit du montant des travaux réalisés dans le cadre de ce dispositif renforcé.*

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités de mise en œuvre de ce dispositif renforcé AggloRénov action collective « colorisation des façades » pour une réhabilitation globale de qualité sur la commune de CERIZAY, telles que présentées et portées par les conventions ci-annexées ;**
- **approuver la mise en place de conventions d'accompagnement administratif et financier tripartites avec la commune et le propriétaire dont le projet est annexé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

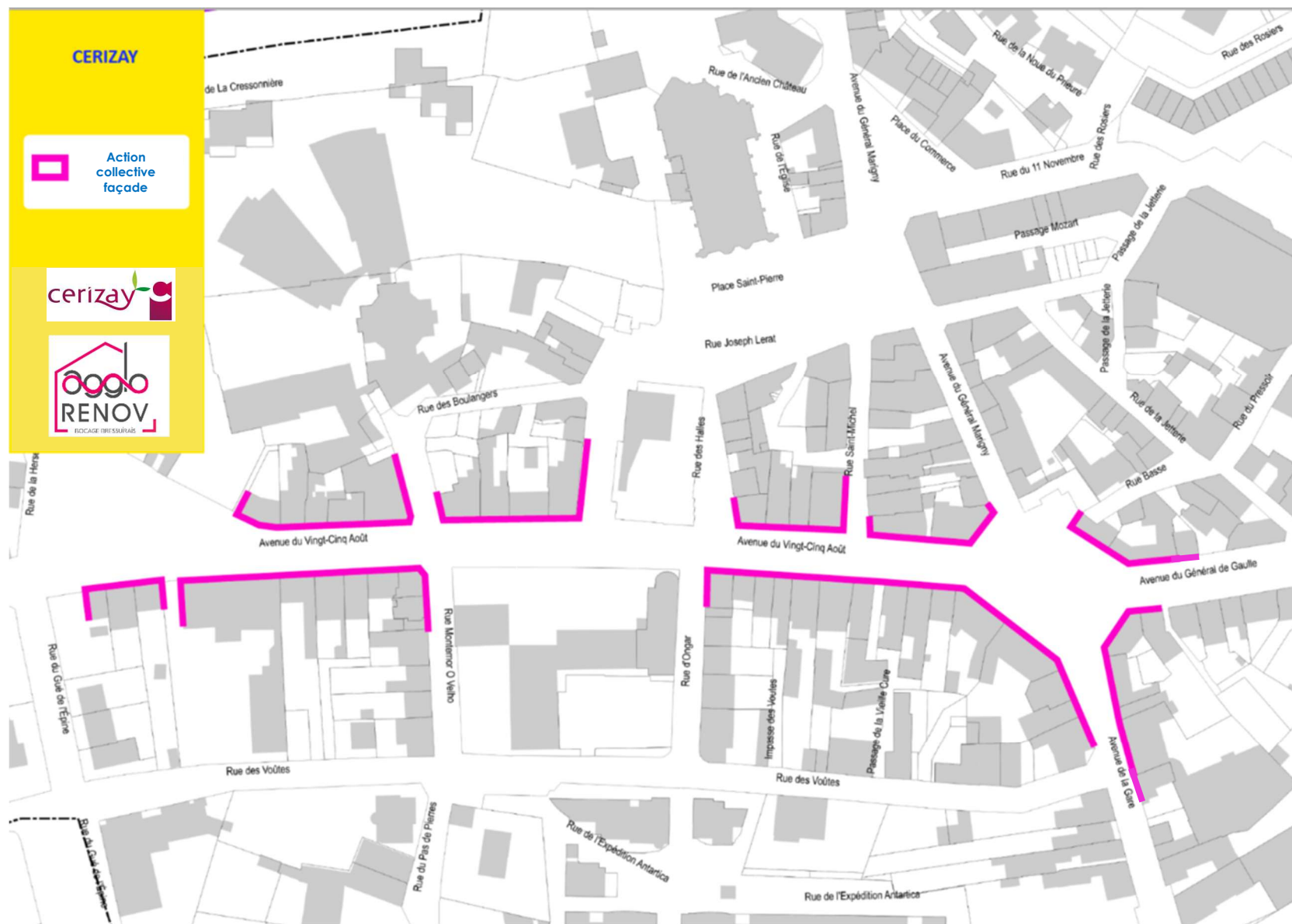
Transmis en préfecture le **1 6 SEP. 2025**

Notifié ou publié le **1 6 SEP. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Annexe périmètre d'intervention action collective Cerizay





CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER POUR UNE OPERATION D'EMBELLEMENT DE FAÇADES

Dispositif Agglorenov renforcé
Colorisation - Ville de Cerizay

Objet : Convention n° XXXX

Entre :

La Commune de CERIZAY, située Place Jean Monnet BP 60485 à Cerizay (79140), représentée par son Maire Monsieur Johnny BROSSEAU, ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du "JJ mois AAAA" autorisant la signature de la présente convention.
N° SIRET : 217 900 620 00014

Ci-après dénommée « la Commune de Cerizay »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), dont le siège est situé au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire (79300), représentée par son Vice-Président, Monsieur Jérôme BARON, en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2025 autorisant la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée « la CA2B »,

Et

Madame/Monsieur XXXX demeurant, XXXX à XXXX (79XXX),

Ou

Société XXXX situé(e) XXXX à XXXX (79XXX), représenté(e) par Madame/Monsieur XXXX
N° SIRET : XXXX

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2021-151 en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un programme communautaire pour l'amélioration de l'habitat privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2025-013 en date du 28 janvier 2025 actualisant le règlement « embellissement des façades », dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération n°... en date du 9 septembre 2025 validant la mise en place de ce dispositif renforcé sur la commune de Cerizay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cerizay n°2021/10/11-09 en date du 11 octobre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cerizay n°2025 05 26 - Del - 19 en date du 26 mai 2025 portant sur l'évolution des règlements et des périmètres du programme local (AggloRénov).

Préambule :

Depuis 2013, la commune de Cerizay a engagé une démarche volontariste d'embellissement de son centre-ville, en encourageant notamment la colorisation des façades des bâtiments. Cette action s'inscrit dans une volonté plus large de revitalisation du centre-ville, de valorisation du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité du cœur de ville.

Avec la mise en place du programme AggloRénov en 2021, porté par l'Agglomération du Bocage Bressuirais en partenariat avec les communes du territoire, les élus de Cerizay ont souhaité amplifier cette dynamique. Ils ont ainsi décidé de renforcer leur soutien aux projets d'embellissement des façades par la colorisation, en instaurant un dispositif d'aide renforcé, plus incitatif et dans la continuité des objectifs de qualité urbaine et de cohérence architecturale souhaités par la municipalité.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement administratif et d'aides financières entre Mme/M XXXX, la Commune de Cerizay et la CA2B, concernant les travaux d'embellissement de façade à effectuer sur l'immeuble bâti susmentionné ci-dessous.

L'intervention porte sur des travaux de mise en peinture avec colorisation de la/des façades XXXX (ex : Nord) + pignons visibles de l'immeuble bâti appartenant à Madame/Monsieur XXXX, cadastré comme suit :

Section	Numéros	Adresse
XX	XXXX	XXXX

ARTICLE 2 – Montants et modalités financières

Le coût des travaux de l'ensemble immobilier mentionnés en objet, pour une surface totale de XXXX m², est estimé à :

- Travaux de colorisation : XXXX € HT
- (...) : XXXX € HT
- Montant TVA (XX %) : XXXX €

- **Soit un total de : XXXX € TTC.**

La répartition des participations financières est la suivante :

Entité	Montant
Commune	€
CA2B	€
Propriétaire	€
TOTAL	€

Modalités à la charge du propriétaire :

- La part à la charge du propriétaire est calculée à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, à laquelle s'ajoute le montant de la TVA relatif à la totalité du projet, soit un montant de XXXX € ;
- Ce montant sera à régler à l'entreprise XXXX, située XXXX à XXXX, dès réception conforme des travaux.

Modalités à la charge des collectivités :

- La participation financière de la commune de Cerizay s'élève à 40 % du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €, soit XXXX € ;
- La participation financière de la CA2B s'élève à 30% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit XXXX € ;
- La commune de Cerizay règle la totalité du montant des participations des collectivités, soit 70% du montant HT des travaux, à l'entreprise XXXX après réception conforme des travaux (sous réserve qu'il n'y ait pas eu de demande d'acompte de l'entreprise) ;
- La CA2B versera sa participation financière à la commune de Cerizay, au vu des travaux réalisés et après réception du titre exécutoire par la commune.
- La commune de Cerizay s'engage à prendre en charge une facture d'acompte, si demandé par l'artisan.

ARTICLE 3 – Modalités de mise en œuvre

Avant réalisation, les travaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable déposée en Mairie de Cerizay par le/la propriétaire du bien.

Périmètre d'intervention :

- Sont concernés, les façades principales (pignons compris) des logements (ou bâtiments) privés situés en cœur de ville de la commune de Cerizay (cf. périmètre ci-dessous).



Conditions préalables :

- Immeubles, annexes ou murs de clôture construits avant 1970 et situés au sein du périmètre de l'opération,
- Façade visible depuis l'espace public, située en front de rue (pignon compris),
- Travaux réalisés par un professionnel,
- Ne pas avoir commencé les travaux,
- Avoir déposé une déclaration préalable de travaux en mairie,
- Si concerné : Respect des préconisations spécifiques pour les bâtiments construits entre 1945 et 1960, issus de la reconstruction d'après-guerre. Se référer à l'annexe 3 : Fiche conseil « Architecture de la reconstruction Cerizay ».

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Nettoyage et peinture de la façade principale (pignon compris)
- Nettoyage et peinture des garde-corps, des balcons et des menuiseries
- Nettoyage et peinture des éléments de modénature : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable
- Peinture des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins, ...)
- Peinture de tout élément d'ordre technique (gaine, coffret électrique, ...).

Le projet de colorisation de façade faisant l'objet de la présente convention, sera réalisé conformément à celui présenté en Annexe 1.

ARTICLE 4 – Modalités de versement et pièces justificatives

Les participations financières des collectivités ne pourront pas dépasser les montants mentionnés à l'article 2. Leurs montants définitifs résulteront d'un nouveau calcul effectué au regard des factures émises par l'entreprise après réalisation des travaux.

Pour procéder au versement des participations financières des collectivités après réalisation des travaux à l'entreprise, les pièces justificatives à fournir à la commune de Cerizay sont les suivantes :

- La facture émise, le cachet et la signature de l'entreprise qui a réalisé les travaux ;
- Photographies après travaux ;
- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) (cf. autorisation d'urbanisme).

Dans le cas d'une demande d'acompte, la commune de Cerizay pourra procéder au versement de ce dernier après signature de la convention et des devis conformes au projet validé. Pour procéder au versement d'un acompte, les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Devis signé ;
- Convention signée par les parties prenantes ;
- Déclaration Préalable de travaux accordée.

ARTICLE 5 – Engagements de la Commune de Cerizay

La Commune de Cerizay s'engage à :

- Apporter un conseil technique sur mesure ;
- Accompagner le porteur de projet au montage administratif des dossiers de demande de subvention et d'autorisation de travaux (déclaration préalable) ;
- Accompagner si besoin, le porteur de projet dans la démarche de recherche d'artisans et des demandes de devis ;
- Accompagner si besoin, au suivi des travaux ;
- Vérifier la conformité des travaux ;
- Respecter les modalités financières à sa charge, telles que mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – Engagements de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La CA2B s'engage à :

- Apporter un conseil architectural si nécessaire (via l'architecte urbaniste conseil de la CA2B) ;
- Présenter la demande de subvention dans le cadre de la commission d'attribution des aides AggloRénov et à assurer son suivi ;

- Informer et accompagner le propriétaire si celui-ci envisage d'autres travaux de rénovation (changement des menuiseries, rénovation énergétique ...) ;
- Respecter les modalités financières à sa charge, telles que mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 7 – Engagements du propriétaire

Le/La propriétaire s'engage à :

- Fournir les documents, informations et données personnelles nécessaires à la mise en œuvre administrative du projet et à sa finalisation ;
- Respecter les conditions d'éligibilité au programme de colorisation et préconisations de travaux qui conditionnent la présente convention mentionnée à l'article 3 et en Annexe 1 ;
- Faire appel à un professionnel pour les travaux ;
- Respecter les prescriptions faites en matière d'urbanisme ;
- Respecter le programme de travaux défini et validé avec les collectivités ;
- Respecter les modalités financières à sa charge, telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Vérifier s'il y a nécessité à couvrir ses biens par une police d'assurance contre tous dommages lors de la réalisation des travaux d'embellissement ou consécutivement à ceux-ci ;
- Signer le devis annexé à ladite convention (annexe 2) ;
- Ne pas engager les travaux avant signature de la présente convention par l'ensemble des signataires ;
- Réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 ans, à compter de la signature de la convention ;
- Une fois les travaux réalisés et conformes, valider les factures émises en son nom propre ;

ARTICLE 8 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties et perdurera par la durée nécessaire à la réalisation des travaux jusqu'à réception du chantier. Elle prendra fin dès lors que l'ensemble des remboursements aura été soldé comme défini par la présente à l'article 2.

ARTICLE 9 – Responsabilités

La commune de Cerizay et la CA2B interviennent dans le cadre de leur compétence en matière de conseil, d'accompagnement et d'aide financière.

Ainsi, les responsabilités de la commune de Cerizay et de la CA2B ne peuvent en aucun cas être engagées dans le cadre de la réalisation des travaux. En effet, elles ne pourront pas garantir, ni assumer l'entière responsabilité des dommages que les intervenants et/ou leur matériel pourrait subir ou causer lors de la réalisation des travaux d'embellissement ou consécutivement à ceux-ci.

Le propriétaire s'assurera au préalable que l'entreprise retenue pour les travaux :

- Dispose d'une police d'assurance permettant de couvrir les dégâts subis ou causés lors de la réalisation des travaux d'embellissement ou consécutivement à ceux-ci ;
- Réponde bien à l'ensemble des critères permettant la réalisation des travaux définis et validés.

ARTICLE 10 – Révision ou rupture anticipée

La présente convention pourra faire l'objet d'une révision ou d'une rupture anticipée à l'initiative des collectivités dans l'hypothèse où :

- La demande comporterait des renseignements ou déclarations erronés ou frauduleux,
- Les engagements souscrits lors dans le cadre de la convention d'accompagnement administratif et financier ne seraient pas respectés.

ARTICLE 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

ARTICLE 12 – Litiges

Au cas où des difficultés apparaîtraient entre les parties à propos de l'exécution de la présente convention ou en rapport avec elle, les cocontractants s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions de Poitiers en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 - L'autorisation en matière de communication

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la commune de Cerizay et la CA2B à utiliser l'image de la façade et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, reportage vidéo, portrait).

ARTICLE 14 - Le traitement des données personnelles

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la commune de Cerizay et la CA2B seront amenées à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la commune de Cerizay et la CA2B peuvent être amenées à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpocdg79@agencergpd.eu.

Fait en trois exemplaires, à CERIZAY, le XXXX

Pour la commune
de Cerizay,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,

Pour le/la propriétaire,

Le Maire,
Johnny BROSSEAU

Le Vice-Président,
Jérôme BARON

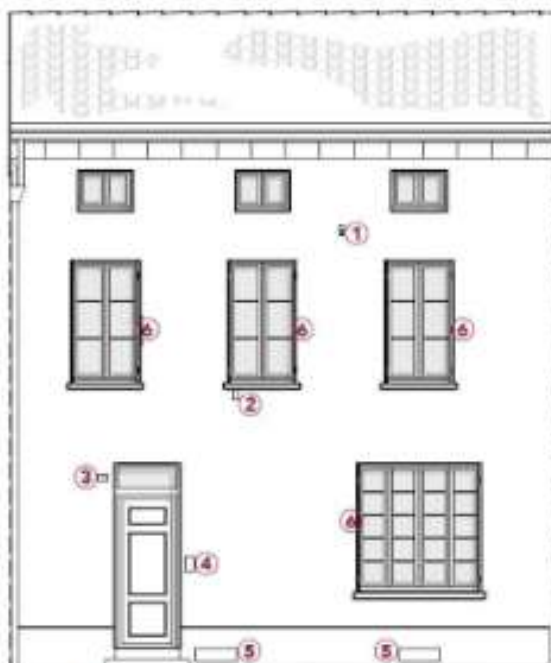
Monsieur/Madame
XXXX

FAÇADE N°37

PROGRAMME DE COLORISATION DES
FAÇADES – CENTRE-BOURG CERIZAY



15, Avenue du 25 Août 1944



Façade Nord – Échelle 1/100
Avenue du 25 Août 1944

Surface de la façade

48,00 m²
(hors menuiseries)

État de la façade

1. Crochet d'arrimage
2. Support métallique
3. Plaque numéro
4. Boîte à clés
5. Grilles soupirail abimées et rouillées
6. Persiennes métal

Préconisations travaux

- Nettoyage et mise en peinture de la façade principale et du pignon Est (couleur à déterminer)
- Mise en peinture des éléments techniques : câbles électriques, descentes gouttières, grilles soupirail...
- Nettoyage et conservation en l'état de la corniche en pierre de taille
- Conservation et réfection des persiennes métalliques (peinture en blanc)

Informations foncières et financières

Références cadastrales : CE0066

Typologie du bâti : Bâti ancien (construit en 1810)

Propriétaire : MORAND Jeanne

Occupation du bien : Vacant

Estimation des travaux* (peinture uniquement) :
4 082,65 € TTC (pignon Est compris)

Financement prévisionnel :

- Aide communale (40% du HT) : 1 484,60 € HT
- Aide Agglo2B (30% du HT) : 1 113,45 € HT
- Total TVA à 10% : 371,15 €

Montant total des aides : **2 598,05 €**

Montant du reste à charge : **1 484,60 €**
(soit 30% du montant HT des travaux + totalité de la TVA)



* Sous réserve d'un devis. Prix moyen TTC d'une mise en peinture au m² x surface de la façade hors menuiseries en m² (Base AggloRénov)

